



DIRECTION GENERALE

DIRECTION ADMINISTRATIVE  
ET FINANCIERE

GENERAL DIRECTORATE

ADMINISTRATIVE AND FINANCIAL  
DIRECTION

**DECISION N°26/008/D/AC/CNRPH/DG/DAF/ DU 29 MAI 2026**

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°008/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 DU 14/04/2026, EN PROCEDURE D'URGENCE, RELATIF A L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE FONCTION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT AU CENTRE NATIONAL DE RÉHABILITATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CARDINAL PAUL ÉMILE LEGER (CNRPH)

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

120. Vu la Constitution ;
121. Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
122. Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
123. Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
124. Vu la loi n°2025/010 du 11 juillet 2025 portant régime de la sous-traitance ;
125. Vu la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
126. Vu le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
127. Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
128. Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
129. Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
130. Vu la circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
131. Vu l'arrêté n°033/CAB/PM du 31 février 2007 mettant en vigueur les Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
132. Vu la Lettre-Circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
133. Vu la circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

134. Vu la résolution n°2026/002/R/CNRPH/PCA du 23 janvier 2026 portant adoption du budget du CNRPH au titre de l'exercice 2026 ;

135. Considérant le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°008/AONO/CNRPH/DG/CIPM/2026 du 14/04/2026 en procédure d'urgence, relatif à l'acquisition d'un véhicule de fonction du Directeur Général Adjoint au CNRPH ;

136. Considérant le procès-verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du CNRPH du 26 mai 2026 et du rapport de la sous-commission d'analyse des offres ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le Soumissionnaire **SHEE SYSTEM SARL, BP : 1034 YAOUNDE, Tél : 620 713 538** est retenu pour la fourniture d'un véhicule de fonction du Directeur Général Adjoint au Centre National de Réhabilitation des Personnes Handicapées Cardinal Paul Emile LEGER (CNRPH), pour le montant TTC F CFA de *cinquante-neuf millions huit cent dix-sept mille cinq cent un (59.817.501)* et un délai de trois (03) mois.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

/-

*Manga Alexandre*



*Créole*

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CNRPH  
(AUTORITE CONTRACTANTE)**

Fait à Yaoundé, le **29 MAI 2026**

**Ampliations :**

- ✓ MINAS;
- ✓ ARMP;
- ✓ DG/CNRPH;
- ✓ P/CIPM;
- ✓ DRMAP-CE;
- ✓ INTERESSE ;
- ✓ CHRONO/ARCHIVES;
- ✓ AFFICHAGE